

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 septembre 2009

CP 09/09-35

L'an deux mil neuf, le 28 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech.

Absents, excusés : MM. Cambon, Massip, Moignard et Roset.

**TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DES PONTS
SUR LA VOIRIE COMMUNALE PRISE EN CHARGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES de la LOMAGNE TARN et
GARONNAISE**

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes, le Conseil Général participe au financement des travaux de grosses réparations ou de réfection (renforcement, élargissement) des ponts sur voirie communale prise en charge, sur la base d'un taux de 30 % du montant HT des travaux (chaussée exclue).

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté et me faire connaître votre décision.

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, Article 2041427 S/F 628.

Autorisation de programme 2009.....	30 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	3 150 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	20 500 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	23 650 €
Disponible.....	6 350 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 20 500 € :

COMMUNE - OPERATION	COUT H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE (TAUX 30 %)
1) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE Sécurisation d'ouvrages d'art à Faudoas, Marignac et Beaumont de Lomagne	68 334 €	$68\,334 \times 30\% = 20\,500 \text{ €}$

TOTAL : 20 500.00 €

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041427, sous-fonction 628 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,